

# RÉTABLIR

# LA LÉGALITÉ

# RÉPUBLICAINE

Colloque à l'occasion du 70<sup>ème</sup> anniversaire  
de l'ordonnance du 9 août 1944

Lundi 27 octobre 2014, 14 h 30 - 18 h 00  
au Conseil d'État

Ouverture par M. Jean-Marc Sauvé  
Vice-président du Conseil d'État  
et M. Jacques Godfrain  
Président de la Fondation Charles de Gaulle

Conclusion : allocution de M. Manuel Valls  
Premier ministre

Un colloque organisé par le Conseil d'État  
et la Fondation Charles de Gaulle  
au Conseil d'État - 1 place du Palais Royal Paris 1<sup>er</sup>



14 h 30

Ouverture

M. Jean-Marc Sauvé,  
vice-président du Conseil d'État

M. Jacques Godfrain,  
président de la Fondation Charles de Gaulle

---

Présidence de séance : Mme Martine de Boisdeffre, conseillère d'État,  
membre du conseil d'administration de la Fondation Charles de Gaulle

15 h 00

Le contexte historique,  
la signification politique de l'ordonnance

M. Antoine Prost,  
professeur émérite à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

15 h 30

La fabrication de l'ordonnance

M. Matthieu Schlesinger,  
maître des requêtes au Conseil d'État

16 h 10

L'application contentieuse de l'ordonnance :  
la jurisprudence des juridictions suprêmes  
M. Emmanuel Cartier,  
professeur à l'Université Lille 2

16 h 35

Les demandes d'avis du Gouvernement  
au Conseil d'État  
M. Rémi Decout-Paolini,  
maître des requêtes au Conseil d'État,  
professeur associé à l'Université Lille 2

Débat

---

17 h 15

Conclusion  
M. Manuel Valls,  
Premier ministre

A l'occasion du 70<sup>ème</sup> anniversaire de l'ordonnance du 9 août 1944 de rétablissement de la légalité républicaine, le Conseil d'État organise une demi-journée d'étude conjointement avec la Fondation Charles de Gaulle. Cette manifestation permettra de mettre en valeur le rôle du général de Gaulle et de René Cassin ainsi que celui, peu connu, de Pierre Tissier, maître des requêtes au Conseil d'État, l'un des premiers compagnons du Général à Londres. Ils furent en effet des acteurs essentiels dans la genèse de ce texte fondamental pour nos institutions.

« Acte de libération [...] décisif », l'ordonnance du 9 août 1944 a soulevé, dans sa conception comme dans sa mise en œuvre, de nombreuses questions juridiques. Comment ont-elles été résolues ? L'étude des circonstances dans lesquelles l'ordonnance a été produite et de la manière dont elle a été juridiquement fabriquée et appliquée permettra de mieux le comprendre. A travers l'analyse de la jurisprudence administrative et contentieuse suscitée par l'ordonnance, on pourra saisir comment furent combinées la mise à néant des actes du régime de Vichy et la continuité de l'État.

Au-delà de l'intérêt commémoratif, cette approche à la fois historique et juridique sera riche d'enseignements sur les rouages méconnus du processus de rétablissement de la légalité républicaine à la Libération.

INSCRIPTION LIBRE dans la limite des places disponibles

Merci d'envoyer vos noms, fonctions et coordonnées par courriel à l'adresse : [comite-histoire@conseil-etat.fr](mailto:comite-histoire@conseil-etat.fr) (avant le mercredi 15 octobre 2014)

Un courriel de confirmation vous sera envoyé.

Pour des raisons de sécurité, nous vous remercions de bien vouloir vous munir d'une pièce d'identité le jour du colloque.

Contact presse : Lise Arduin,  
tél. : 01 72 60 58 31 - [lise.arduin@conseil-etat.fr](mailto:lise.arduin@conseil-etat.fr)